

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Bugey-duree-indisponibilite>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Bugey : Problème relatif à la durée d'indisponibilité du système de protection du réacteur**

3 février 2021

France : Bugey : Problème relatif à la durée d'indisponibilité du système de protection du réacteur

Le 8 février 2021, l'exploitant de la centrale nucléaire de Bugey a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif pour la sûreté relatif au non-respect de la conduite à tenir prévue par les règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur 2 concernant la durée d'indisponibilité du système de protection du réacteur (RPR).

Ce que dit l'ASN :

Non-respect de la conduite à tenir prévue par les règles générales d'exploitation du réacteur 2

Publié le 04/03/2021

Le 8 février 2021, l'exploitant de la centrale nucléaire de Bugey a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif pour la sûreté relatif au non-respect de la conduite à tenir prévue par les règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur 2 concernant la durée d'indisponibilité du système de protection du réacteur (RPR).

Les RGE sont un recueil de règles approuvées par l'ASN qui définissent le domaine autorisé de fonctionnement de l'installation et les prescriptions de conduite des réacteurs associées. Elles prescrivent notamment les délais maximums de réparation en cas d'indisponibilité des systèmes requis pour assurer la sûreté des réacteurs.

Le 3 février 2021, alors que le réacteur 2 était en arrêt dit « à chaud » après sa 4ème visite décennale, EDF a engagé à 9h27 des essais périodiques du système de traitement des alarmes et de protection du réacteur (RPR). Ces essais conduisent à l'indisponibilité de certains systèmes de protection du réacteur et les RGE prévoient qu'ils doivent être terminés en moins de 24 heures, à défaut de quoi le réacteur doit être conduit dans un état où ces systèmes ne sont plus requis, en arrêt

dit « à froid ».

Deux anomalies survenues pendant ces essais ont ralenti leur déroulement. Le 4 février 2021, à 9h27, le délai de 24 heures imparti pour la réalisation des essais a été atteint. Le repli du réacteur a été engagé à 9h29, soit deux minutes plus tard que le délai prévu par les RGE. Les essais s'étant terminés à 9h54, le repli du réacteur a finalement été interrompu, en conformité avec les RGE.

L'indisponibilité des équipements requis ayant été de courte durée, cet événement n'a pas eu de conséquence sur les installations, les personnes et l'environnement. Toutefois, l'événement a affecté des fonctions concourant à la sûreté du réacteur. En raison du dépassement du délai d'indisponibilité prévu par les RGE, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-de-la-conduite-a-tenir-prevue-par-les-regles-generales-d-exploitation-du-reacteur-2>

Ce que dit EDF :

Dépassement d'un délai réglementaire lors d'un essai sur les systèmes de protection du réacteur n°2

Publié le 10/02/2021

Le 3 février 2021, dans le cadre des opérations de redémarrage de l'unité de production n°2 en arrêt programmé pour maintenance, des essais réglementaires sont réalisés sur une des voies* du système de protection du réacteur. Les règles qui encadrent ces essais fixent à 24 h maximum leur durée de réalisation. Durant l'essai, les équipes rencontrent plusieurs fortuits techniques qui retardent le bon déroulement des opérations. Le délai réglementaire des 24h approchant et conformément à la conduite à tenir, une baisse en température et en pression du réacteur est amorcée. Mais ces opérations débutent deux minutes après la butée des 24h réglementaires, ce qui conduit la centrale à déclarer le 8 février 2021 à l'Autorité de sûreté nucléaire, un événement significatif de niveau 1 sur l'échelle INES qui en compte 7 pour non-respect de la conduite à tenir . Cet événement n'a aucune conséquence sur la sûreté de l'installation et sur l'environnement.

* Les circuits des centrales nucléaires sont conçus en redondance (deux voies sont séparées : voie A et voie B). Lorsqu'un circuit est indisponible, un autre permet d'assurer des fonctions similaires.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-du-bugey/actualites/depassement-d-un-delai-reglementaire-lors-d-un-essai-sur-les-systemes-de-protection-du-reacteur-ndeg2>